

**ASSOCIATION POITOU-CHARENTES DES AUDITEURS DE
L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE**

Siège social : Préfecture de la Vienne – 7 place Aristide Briand – BP589 – 86021 Poitiers cedex

Procès-verbal

(corrigé et annoté)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 26 Juin 2021 à 9 h 30

Réunion à l'Auditorium du Palais des Congrès : 73 rue Toufaire - 17300 Rochefort-sur-Mer.

Repas au Cercle mixte interarmées Martrou - 2 rue du Port - 17300 Rochefort-sur-Mer.

Présents (17) : Michel ARNOULT (17), Mark BILLOT (79), Jean-Marc BRAULT de BOURNONVILLE (17), Christian CHAUVET (17), Damien DJANIKIAN (86), Jean-Claude DUCHET (16 – ***Président sortant***), Dominique FAURE (16), Marc FIARD (86 – ***Secrétaire général sortant***), Catherine HERAULT (17), Aïda JAAFAR (86), Jean-Louis LOBSTEIN (79), Pierre MENANTEAU (16), Paul MORIN (17), Philippe MOUNIER (17), Muriel OUVARD (16), Charles THOMAS (86), Jean-Pierre VANOYE (79).

Excusés avec pouvoir (7) : Christophe ALLEAU (86), Didier BLAZQUEZ (86), Charles-Antoine GARCIA (86), Bernadette GRIGNON (17), Pierre JAGER (17), Jean-Yves THOUVENOT (86), Henri SCIARA (86).

Excusés (7) : Hugues EUDELIN (86), Bernard FONTAINE (79), Abderrazak HALLOUMI (86), Laurent HEBARD (86), Joseph GRIGIONI (86), Éric LAGONOTE (86), Christine PENOT (86).

Le Président, Jean-Claude **DUCHET**, ouvre la séance et accueille le général de corps d'armée (2S) Alain **GIORGIS** qu'il remercie vivement de sa présence et manifeste la reconnaissance des membres de l'association à l'égard des forces de sécurité militaire et civile.

Il requiert une minute de silence en mémoire des auditeurs récemment décédés, Yves de RUBERCY (86), Jacques LONHIENNE (86), Colonel Yves-Marie PORTIER (86) et le général (2S) Michel BOURDIN (86).

Le Vice-président en charge du comité de la Charente-Maritime, **Paul MORIN**, présente ensuite à l'assemblée le général de corps d'armée (2S) **Alain GIORGIS** ; Niçois, ancien enfant de troupe, Saint-cyrien, le général de corps d'armée GIORGIS a commandé un grand nombre de formations opérationnelles de la gendarmerie nationale notamment le GIGN, la Force de gendarmerie mobile et d'intervention, les régions Bretagne et PACA et a exercé le commandement des écoles de la gendarmerie. Après 44 ans de vie militaire, il s'installe à Rochefort en 2019 mais il continue à porter l'uniforme en représentant la gendarmerie à la commission de recours des militaires (CRM) dès lors que la gendarmerie a toujours un statut militaire qu'elle entend au demeurant conserver. Depuis juillet 2020, le général GIORGIS est l'adjoint au Maire de Rochefort en charge de la sécurité et des relations avec les armées. Il est commandeur de la Légion d'honneur et de l'Ordre National du Mérite. Le général GIORGIS est également titulaire de la Médaille de la Gendarmerie nationale et de celle de la Jeunesse et des sports.

Pour sa part, le général GIORGIS, auditeur (SR Grenoble – 1995), cotisant à l'AR-18, ajoute qu'il a renoncé, pour des raisons personnelles, à assumer la fonction de Délégué général de l'Union-IHEDN lors de la mandature de Mario FAURE. Il souligne l'existence d'une situation politique et sociale compliquée et

fait part de ses craintes (délitement des institutions, effacement de l'autorité...) pour l'avenir et, corrélativement, la nécessité de promouvoir les jeunes de l'IHEDN.

Maire adjoint, il fait part de la transformation en cours de Rochefort (60.000 habitants) où il fait bon vivre, de l'existence d'actions concrètes pour aider la population, d'une ville impactée par la COVID (thermalisme, tourisme, transport aérien), d'un patrimoine bâti exceptionnel en cours de rénovation (hôpital civil, arsenal, ...), de festivals (Son et Lumière, celui du son et de l'image organisé par l'actrice Julie GAYET).

Le **Président** a souhaité reprendre la parole en rappelant que l'Union-JHEDN aurait pu disparaître sur l'autel des économies budgétaires, sans le veto du Premier ministre Édouard PHILIPPE, Maire du Havre.

Il a tenu à réaffirmer l'ancrage de l'AR-18 dans le département et son autonomie juridique. Dit autrement, il est hors de question d'inféoder l'AR-18 à l'AR-1. En revanche, rien ne s'oppose à des échanges constructifs.

Concernant la 225^{ème} session régionale Nouvelle-Aquitaine qui se déroulera du 25 janvier 2022 au 24 février 2022, dont une semaine à la Rochelle, le Président relate un incident relatif à l'organisation de la session s'expliquant par un manque de communication avec l'AR-1.

Au sujet de la perte du mandat de délégué au conseil d'administration de l'Union- IHEDN, il conviendra de le récupérer lors des prochaines élections. Enfin, le Président insiste sur la nécessité d'avoir une représentation territoriale diversifiée des jeunes, souligne l'engagement de l'AR (2 auditeurs par comité formés au Jeu décision défense) dans le cadre du Service National Universel (SNU).

Marc **FIARD** rappelle le coût des frais d'inscription (1600 €), ce à quoi **Daniel BIRON** répond que le compte personnel de formation peut en assurer le financement, Catherine **HERAULT** ajoutant que les frais d'inscription couvrent la restauration du midi pendant toute la session outre l'hébergement au cours de la deuxième semaine placée sous le régime de l'internat.

I- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 avril 2010.

L'assemblée générale prend acte du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 avril 2019 dont la lecture a été faite par le secrétaire général et approuve celui-ci.

II- Rapport d'activités par le Secrétaire général.

L'assemblée générale prend acte du rapport d'activités dont la lecture a été faite par le secrétaire général et approuve celui-ci.

III- Rapport financier par le Trésorier et contrôle des comptes par le Vérificateur aux comptes.

Daniel BIRON, trésorier, commente le résultat de l'activité de l'AR pour les années 2019 et 2020.

Comptabilité 2019 :

- La balance du compte bancaire au 31 décembre 2018 fait apparaître un solde positif de 3 572,83 €
- Le total des recettes courantes de l'année 2019 s'élève à 8 246,60 €
- Le total des dépenses de l'année 2019 s'élève à 9 861,15 €
- Le résultant courant de l'année 2019 est donc de -1 565,21 €
- La balance du compte bancaire au 31 décembre 2019 fait apparaître un solde positif de 1 958,28 €
- La balance du compte épargne au 31 décembre 2019 fait apparaître un solde positif de 17 997,32 €

Comptabilité 2020 :

- La balance du compte bancaire au 31 décembre 2020 fait apparaître un solde positif de 2 947, 28 €
- La balance du compte épargne au 31 décembre 2020 fait apparaître un solde positif de 18 016,07 €

Vérification des comptes.

Intervention du Commissaire en chef de 1^{ère} classe (er) **Jacques TABARY**, vérificateur aux comptes.

Les écritures de la feuille intitulée « compte bancaire » correspondants aux existants, les comptabilités 2019 et 2020 sont **régulières et sincères** et **donnent une image fidèle de la situation financière de l'AR-18**. Toutefois, il est émis des réserves sur les comptes de résultat correspondants qui sont à corriger en fonction des légères erreurs constatées¹ et des recommandations sont émises.

Question du général MOUNIER :

- Quel est l'intérêt d'avoir sur un livret d'épargne 18.016,07 € ?

Réponse de Daniel BIRON :

- C'est l'héritage d'un lointain passé. Il conviendrait de budgéter les dépenses courantes et destiner le surplus à l'exécution, par chaque comité départemental, d'un programme d'activités préalablement validé par le comité directeur.

IV- Approbation du budget et cotisation 2022.

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport financier et le rapport du vérificateur aux comptes, concernant les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, approuve le bilan et toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumé dans le compte de résultat.

En conséquence, l'assemblée générale « **donne quitus** », au trésorier et aux membres du comité directeur, de leur gestion pour ledit exercice et adopte le budget 2019-2020.

L'assemblée générale approuve le maintien de la cotisation à **32 €** pour l'année **2022**, dont 13 € reversés à l'Union-IHEDN.

V- Renouvellement du tiers sortant du comité directeur².

Membres sortants et rééligibles au titre des années 2020 :

- BEN JAAFAR (86)
- GRIGNON (17)
- HERAULT (17)
- THOMAS (86)
- VANOYE (79)

Membres sortants et rééligibles au titre des années 2021 :

- DJANIKIAN (86)
- FONTAINE (79)
- MENANTEAU (16)
- SPELLA (17)

Ne se représente pas :

- GRIGNON Bernadette (17)
- SPELLA Didier (17)

Démission (motif personnel) :

- BIRON Daniel

¹ Voir en annexe 1 : **Rapport de vérification des comptes.**

² Voir en annexe 2 : **Tableau de synthèse des membres du CoDir.**

Sièges à pourvoir :

- Jacques SEGUIN (79)
- Bernadette GRIGNON (17)
- Didier SPELLA (17)
- Daniel BIRON (86)

Candidats au Comité directeur :

- Jean-Marc BRAULT de BOURNONVILLE (17)
- Murielle OUVRARD (16)
- Michel ARNOULT (17)

Sont réélus à l'unanimité :

- BEN JAAFAR (86)
- HERAULT (17)
- THOMAS (86)
- VANOYE (79)
- DJANIKIAN (86)
- FONTAINE (79)
- MENANTEAU (16)

Sont élus au Comité directeur :

- Jean-Marc BRAULT de BOURNONVILLE (17) *(mandat de Bernadette GRIGNON)*
- Murielle OUVRARD (16) *(mandat de Jacques SEGUIN)*
- Michel ARNOULT (17) *(mandat de Didier SPELLA)*

Poste vacant :

- Le poste de Daniel BIRON, démissionnaire, est déclaré vacant. Il sera à pourvoir au cours de l'assemblée générale de 2022.
- Les Vice-Présidents sont chargés de proposer des candidatures au Président, au moins un mois avant l'assemblée générale à l'ordre du jour de laquelle elles doivent être inscrites.

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président a clos la séance.

Marc FIARD

Secrétaire général

ANNEXE 1

RAPPORT DE VÉRIFICATION DES COMPTES

Objet : Vérification de la trésorerie de l'association régionale Poitou-Charentes, affiliée à l'Union-IHEDN sous l'appellation AR-18.

Références :

- Loi 1901
- Statuts de l'association Poitou-Charentes de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (AR 18)

I - Cadre juridique

Les associations doivent impérativement tenir une comptabilité, dont le degré et la nature sont fonction de la taille de l'association, de la source de ses financements (subvention, prêt bancaire, don,), de son activité et enfin de l'exercice, ou non, d'une activité lucrative.

Ainsi selon la taille de l'association, les dirigeants tiendront soit une comptabilité de trésorerie (suivi chronologique des encaissements et des décaissements), soit une comptabilité d'engagements, dans le but de rendre compte aux sociétaires, aux partenaires, aux financeurs, de l'utilisation d'une cotisation, d'une libéralité (subvention, apport, don, etc...).

S'il y a nécessité pour les associations de tenir une comptabilité, la loi du 1er juillet 1901 n'impose en la matière aucune obligation.

En application de ses statuts en date du 27 avril 2013 (article 11), l'AR 18 n'est tenue de tenir qu'une simple comptabilité recettes-dépenses faisant apparaître annuellement un compte de résultat.

Il convient de noter que le règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 ne s'applique pas à l'AR 18. En effet, celle-ci ne répond à aucun des 13 critères exigés par cette réglementation. L'AR 18 est donc libre d'utiliser le plan comptable qu'elle souhaite.

II – Application au cas d'espèce

En application des textes précités, le trésorier en titre, M. Daniel BIRON, a présenté le 9 juin 2021 à Niort, la comptabilité des années 2019 et 2020 à M. Jacques TABARY, désigné pour assurer la vérification des comptes.

Cette comptabilité est tenue sur l'ordinateur de l'association, au moyen d'un tableur « Libreoffice ».

Elle est centralisée dans un seul fichier annuel qui comprend 8 feuilles indépendantes et non reliées automatiquement entre elles, intitulées :

1. Compte bancaire
2. Livret épargne
3. Recettes
4. Dépenses
5. Résultat
6. Feuille 6 (pour mémoire)
7. Liste des pièces
8. Suivi dépenses rallye

Les opérations successives sont numérotées et enregistrées dans la feuille « compte bancaire ». Cette feuille est à considérer comme le journal principal des opérations. Celles-ci sont ensuite ventilées manuellement vers les autres feuilles, ce qui est source d'erreurs. Elles ne sont pas ventilées automatiquement par nature. Il n'y a pas véritablement de plan comptable.

Le registre des adhérents fait l'objet d'un fichier particulier faisant apparaître :

- en 2019 : 84 adhérents ; 83 étant à jour de leur cotisation ;
- en 2020 : 94 adhérents ; 94 étant à jour.

Après impression papier, les comptabilités 2019 et 2020 ont été validées, paraphées et signées par le président de l'association, M. Jean-Claude DUCHET.

III – Comptabilité 2019

La balance du compte bancaire au 31 décembre 2018 fait apparaître un solde positif de 3 572,83€.

L'examen détaillé des opérations décrites dans la feuille appelée « compte bancaire », ainsi que des pièces, des relevés bancaires et des souches de carnet de chèques, ne fait apparaître aucune anomalie hormis 3 opérations sans pièces justificatives, qu'il est cependant décidé d'admettre, compte-tenu de leur nature et de la validation effectuée par le Président :

1. L'achat du livre offert à Bernard PÉNISSON (pièce 8) n'est justifié que par un certificat administratif et non par une facture ;
2. Le remboursement du restaurant à Gérard BRANGIER (pièce 5), pour un montant de 79,81€, n'est pas appuyé par une facture.
3. Le versement de la subvention de la commission pour la promotion de l'esprit de défense (CP EDF) n'apparaît que sur le compte courant, aucune pièce justificative n'ayant été envoyée.

La balance du compte bancaire au 31 décembre 2019 fait apparaître un solde positif de 1 958,28€.

La balance du compte d'épargne au 31 décembre 2019 fait apparaître un solde positif de 17 997,32€.

Les écritures correspondent aux existants.

La ventilation manuelle des opérations décrites dans la feuille appelée « compte bancaire » vers les feuilles « recettes » et « dépenses » et le compte de résultat, est par contre entachée de légères erreurs, modifiant ainsi le résultat annuel.

Le total des recettes courantes de l'année 2019 s'élève, après recalcul, à 8 246,60€.

Le total des dépenses de l'année 2019 s'élève, après recalcul, à 9 861,15€.

Le résultat courant de l'année 2019 est donc réellement de -1 614,55€ auquel il faut ajouter 49,34€ d'intérêts du livret d'épargne, soit - 1 565,21€ et non pas -1 320,21€.

IV – Comptabilité 2020

L'examen détaillé de la feuille appelée « compte bancaire », ainsi que des pièces, des relevés bancaires et des souches de carnet de chèques, ne fait apparaître aucune anomalie.

La balance du compte bancaire au 31 décembre 2020 fait apparaître un solde positif de 2 947,28€.

La balance du compte d'épargne au 31 décembre 2020 fait apparaître un solde positif de 18 016,07€.

Les écritures correspondent aux existants.

La ventilation manuelle des opérations décrites dans la feuille appelée « compte bancaire » vers les feuilles « recettes » et « dépenses » et le compte de résultat, est par contre entachée de légères erreurs, modifiant ainsi le résultat annuel.

Le total des recettes courantes de l'année 2020 s'élève, après recalcul, à 3 808,14€.

Le total des dépenses de l'année 2020 s'élève, après recalcul, à 2 819,14€.

Le résultat courant de l'année 2020 est donc réellement de 989,00€, auquel il faut ajouter 18,75€ d'intérêts du livret d'épargne, soit +1 007,75€ et non pas +951,00€.

V - Conclusion

Les écritures de la feuille intitulée « compte bancaire » correspondant aux existants, les comptabilités 2019 et 2020 sont régulières et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de l'AR 18. Toutefois, il est émis des réserves sur les comptes de résultat correspondants, qui sont à corriger en fonction des erreurs constatées.

VI – Recommandations

Le tableur informatique n'est pas le meilleur outil pour suivre une comptabilité, même en partie simple.

Le trésorier ayant eu l'excellente idée d'installer le système d'exploitation « Linux » sur l'ordinateur de l'association, ce qui procure stabilité et une bonne protection, notamment face aux attaques virales, il est suggéré d'utiliser un logiciel de comptabilité en partie simple adapté. Le logiciel libre « Grisbi » est fiable, simple d'emploi, facilement à paramétrer. C'est l'équivalent libre de « Money ». Il est français, donc bien adapté. Il permet le suivi des opérations par nature et d'éditer automatiquement un compte de résultats. Il peut être sécurisé par mot de passe.

Seul le trésorier a la signature du carnet de chèques. Il serait judicieux, à titre de sécurité :

- soit de désigner un trésorier suppléant au sein du comité directeur ;
- soit de donner cette seconde signature au président.

Les feuilles papier de la comptabilité sont à coller dans un cahier ouvert officiellement par le Président, dont les pages seront numérotées et paraphées.

Le 19 juin 2021

Le Commissaire en chef de 1ere classe (er) Jacques TABARY



ANNEXE 2

AR-18 / Comité Directeur (CoDir) 2021

N°	Dép.	Qualité	NOM	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Courriel
1	17	Auditeur	ARNOULT Michel						X	m2r.a@wanadoo.fr
2	79	Associé	BILLOT Marc				X			billotmfb@aol.com
3	17	Associé	BRAULT Jean-Marc						X	braultjm@orange.fr
4	17	Auditeur	CHAUVET Christian				X			christian-marcel@chauvet.com
5	86	Auditeur	DJANIKIAN Damien			X			X	damien.djanikian@orange.fr
6	16	Auditeur	DUCHET Jean-Claude	X			X			jcdmornac@orange.fr
7	16	Auditeur	FAURE Dominique	X			X			XanVia@orange.fr
8	86	Auditeur	FIARD Marc	X			X			marc.fiard@wanadoo.fr
9	79	Auditeur	FONTAINE Bernard			X			X	ab.fontaine@orange.fr
10	17	Auditeur	HERAULT Catherine		X			X		catherine.herault@orange.fr
11	86	Auditeur	JAAFAR Aïda		X			X		aida.jaafar86@gmail.com
12	79	Auditeur	LOBSTEIN Jean-Louis	X			X			jlobstein@hotmail.fr
13	16	Auditeur	MENANTEAU Pierre			X			X	PierreMenanteau16@gmail.com
14	17	Auditeur	MORIN Paul - Président	X			X			p.morin1786@orange.fr
15	17	Auditeur	MOUNIER Philippe	X			X			philmounier@wanadoo.fr
16	16	Auditeur	OUVRARD Muriel						X	muriel_ouvrard@bbox.fr
17	86	Auditeur	SCIARA Henri	X			X			Henri.SCIARA@LaPoste.net
18	86	Associé	THOMAS Charles		X			X		charles.thomas0023@orange.fr
19	79	Associé	VANOYE Jean-Pierre		X			X		jeanpierrevanoye@yahoo.fr
		Total		7	4	3	9	4	6	

X Nouvel Élu - X : Réélu

19

Répartition : 16 : 4 - 17 : 6 - 79 : 4 - 86 : 5